Commune de VASSEL MAIRIE DE VASSEL République Française	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

SEANCE DU VENDREDI 24 MARS 2023 A 19 H 00

Nombre de Conseillers	
en exercice	**11**
présents	
ou représentés	**10**
votants	**10**
Pour	**10**
Contre	**0**
Abstention	**0**

N°24032023-008

Date de la convocation
14/03/2023

OBJET

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLUH DE BILLOM COMMUNAUTE

Le Maire,

MAIRIE DE VASSEL (PUY-DE-DÔME)

Françoise BERNARD.

Signature et cachet

L'an deux mille vingt-trois, le 24 mars à 19 Heures, en Mairie de VASSEL, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mme BERNARD Françoise, Maire de VASSEL.

Présents : Mmes BERNARD Françoise, LAFERRERE Céline, MONIER Isabelle, RIVIERE Céline, ROUX Olivia M. ANDRODIAS Jérôme, DUZELIER Cédric, ESCARPA Ludovic, JAFFEUX Nicolas, PLASSE Yves
Absent (excusés) : Mme BLANCHONNET Christelle

Secrétaire de séance : Mr Ludovic ESCARPA

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-37, 40, 41 et 45.

VU le Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvé par délibération du conseil communautaire du 21/10/2019 ;

VU la délibération n°77 du conseil communautaire de Billom Communauté du 25 octobre 2021 approuvant la modification n°1 du PLUH intercommunal ;

VU l'arrêté du Président de Billom Communauté, n°228/2022 du 31/05/2022, prescrivant la modification n°2 du PLUH ;

CONSIDERANT que Billom Communauté souhaite faire évoluer son PLUH dont le contenu de la modification n°2 est présenté dans le rapport de présentation transmis aux 25 communes;

CONSIDERANT la nouvelle version du projet de modification n°2 du PLUH de janvier 2023, notifiée à la commune par courrier du président de Billom Communauté du 08/02/2022.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLUH de Billom Communauté, le projet de modification est soumis à l'avis des communes membres de l'EPCI avant enquête publique. Les communes ont 3 mois, à réception du dossier, pour donner leur avis sur le projet de modification et transmettre leurs éventuels compléments ou observations.

En complément de la précédente notification de novembre dernier et de la délibération n°09122022-001 du 09/12/2022, les 25 communes sont à nouveau sollicitées pour rendre un avis sur une nouvelle version du projet : courrier datant du 8 février 2023 de nouvelle notification du projet de modification n°2 du PLUH de Billom Co.
En effet, suite aux premiers retours des services de l'Etat sur la première version du projet de modification, plusieurs compléments

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Affiché le
ID : 063-216304451-20230324-24032023008-DE

ont dû être apportés. Une étude complémentaire de discontinuité Loi Montagne a notamment été réalisée pour les projets situés dans les communes concernées. La présentation des projets concernés par la création de STECAL a également été complétée. A noter la suppression d'un projet de STECAL sur la commune de St-Jean des Ollières.

Madame le Maire présente le contenu du dossier de modification n°2 du PLUH – version de janvier 2023.

*****

Après avoir ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal n'émet pas d'observation sur le projet de modification n°2 du PLUH de Billom Communauté.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLUH de Billom Communauté.

La présente délibération :
- *sera transmise au Président de Billom Communauté et au Préfet de Département*
- *et fera l'objet d'un affichage en mairie.*

******

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.

Fait à VASSEL, le 28 mars 2023.

Le Maire,

MAIRIE DE VASSEL (Puy-de-Dôme)

Françoise BERNARD

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Affiché le
ID : 063-216304451-20230324-24032023008-DE